



*Curie de l'Archidiocèse de Port-au-Prince,  
Bureau du Chancelier.  
Tel.: 2811-9898; email: [chancelier@archipap.org](mailto:chancelier@archipap.org)*

---

Prot. lte. cir. n. 32

Archevêché de Port-au-Prince le 21 juillet 2015

La Chancellerie de l'Archidiocèse de Port-au-Prince porte à la connaissance de tous et des fidèles catholiques en particulier que la Province ecclésiastique Sud a inauguré son Tribunal le 15 juillet 2015 à l'Archevêché de Port-au-Prince, siège de ce tribunal. Cet événement a lieu en présence de tous les évêques en poste de la Province, du Vicaire Judiciaire, des juges ecclésiastiques et des membres des curies diocésaines. Le Modérateur de ce tribunal provincial est l'Archevêque de Port-au-Prince.

Ce tribunal ecclésiastique de première instance, compétent pour toutes les causes, a été érigé suite à un Nihil Obstat obtenu de la Signature Apostolique, de Rome. Il va être au service des fidèles des cinq (5) diocèses suivants: Anse-à-Veau et Miragoâne, Cayes, Jacmel, Jérémie, Port-au-Prince. Il sera opérationnel à partir d'octobre 2015 à l'Archevêché. Ceux et celles qui souhaitent utiliser ses services, sont invités à contacter le Chancelier de leur diocèse pour savoir comment entamer par exemple les procédures d'attaque en nullité un mariage. Car avant que le tribunal instruisse une cause, les enquêtes préliminaires pour monter le dossier doivent se faire à la Chancellerie du diocèse concerné.

N'hésitez pas à contacter le Chancelier de votre diocèse pour de plus amples informations. Pour Port-au-Prince, écrivez à [chancellerie@archipap.org](mailto:chancellerie@archipap.org) ou appelez au 2811 9898 et demandez pour la chancellerie.

---

Mgr Patrick ARIS,  
Vicaire Épiscopal et Chancelier,  
Archevêché de Port-au-Prince.